ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°135/2019

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Nicole BARRAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles. L.2122-17 et L. 2122-21,

Vu le Procès Verbal en date du 4 avril 2014, relatif à la fixation du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire sera absent de Morangis du 22 avril au 28 avril 2019 inclus,

Considérant que les trois premiers Adjoints au Maire seront absents du 22 avril au 28 avril 2019 inclus,

Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : Madame Nicole BARRAULT, 4ème Adjointe au Maire, est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence de celui-ci, du 22 avril au 28 avril 2019 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'Etat dans le département.

Fait à Morangis, le 12 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20190412-135-19-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2019
Affichage : 15/04/2019

Le Maire
Pascal NOURY

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Notifié le :

Signature de l'intéressée:

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 2015-03 Berger-Levrault (1012)